



Département du TARN  
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 18/03/2024  
Reçu en préfecture le 18/03/2024  
Publié le 18/03/2024  
ID : 081-218102713-20240311-DC2403110019-AR

**DÉCISION N° DC-240311-0020  
(Commande Publique)**

**« Réhabilitation de locaux en poste de police municipale »  
Lot n° 6 Revêtement de sol souple – Avenant n° 1**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L.2194-1, L.2194-2 et R.2194-7 relatifs aux modifications des marchés publics du Code de la Commande publique ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-240229-032 du 29 février 2024 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu l'offre du titulaire du lot 6, la société « SARL REY CONFORT » dans le cadre du marché public « Réhabilitation de locaux en poste de police municipale– 2023-TVX-03 » ;
- Vu la décision n° 240125-0006 du 25 janvier 2024 actant l'offre de la société « SARL REY CONFORT » dans le cadre du marché sus visé ;
- Considérant la nécessité de faire évoluer le montant du marché au regard de plus-values réalisées compte tenu de la pose de revêtements sol et mur dans la partie sanitaire située au rez-de-chaussée.
- Considérant que les évolutions apportées n'introduisent pas de modifications substantielles, telles que définies à l'article R.2194-7 du Code de la Commande Publique.

**DÉCIDE,**

- Article 1.** De signer l'avenant n° 1 avec le titulaire SARL REY CONFORT (43 Rue de la Marguerite 81 600 GAILLAC) engendrant une plus-value de 912,80 € HT représentant 22,29 % d'écart introduit.
- Article 2.** De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-préfet de Castres (Tarn) et à Monsieur le Comptable Public de la Collectivité.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 11 mars 2024

  
Le Maire

Raphaël BERNARDIN

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*